

**ARRÊTÉ DE VOIRIE RELATIF A LA RESTRICTION DE CIRCULATION
ET DE STATIONNEMENT
RUE DE RUBECQUE
DU 13 AVRIL AU 24 AVRIL 2026**

Le Maire de la ville d'Hazebrouck,

Vu, le Code de la Route et notamment les articles R110-2, R411-8, R411-18, R412-34 à R412-43,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, L2212-2 L2213-1, et L2213-4,

Vu, la demande, réceptionnée en date du 19 mars 2026, émanant de la Société SATER, sise rue du bras à Saint-Martin-lez-Tatinghem (62500), qui sollicite la restriction de circulation et de stationnement rue de Rubecque à Hazebrouck, durant la période allant du 13 avril jusqu'au 24 avril 2026, afin de faciliter des travaux de contrôle des réseaux d'assainissement réalisés en chantier mobile.

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur cette voie.

ARRETE/VB/BD/GB/CD/CL – 128/2026

ARRETONS

Article 1 - Objet de l'intervention

Dans le cadre de travaux de contrôle des réseaux d'assainissement réalisés en chantier mobile, la circulation et le stationnement seront réglementés rue de Rubecque, durant la période allant du 13 avril jusqu'au 24 avril 2026 inclus.

À ce titre :

- La circulation, actuellement en sens unique, pourra être ralentie ou ponctuellement interrompue, en fonction de l'avancement du chantier ;
- Le stationnement sera interdit au droit des zones d'intervention, selon la signalisation mise en place ;
- L'accès des riverains sera maintenu dans la mesure du possible.

Au-delà de cette date, charge à la Société SATER de renouveler la demande d'arrêté.

Article 2 - Stationnement interdit

Le stationnement sera interdit au droit des travaux, durant la même période.

Tout stationnement de véhicule en violation du présent arrêté sera considéré comme gênant, et sera susceptible d'entraîner une verbalisation en vertu des textes en vigueur ainsi qu'une possible mise en fourrière du véhicule concerné. (Article R417-10 du code de la route).

Article 3 - Propreté, sécurité et affichage

La signalisation, le maintien et l'affichage seront mis en place par la Société SATER sous leur entière responsabilité

- Le présent arrêté doit être affiché et visible sans interruption
- Le pétitionnaire est chargée de conserver la voirie propre en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du pétitionnaire.

Ces dispositifs doivent être installés 48 heures à l'avance et rester en place pendant toute la durée.



Article 4 - Voies de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 – Exécution

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmis à :


- M. le Commandant de Police d'HAZEBROUCK,
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Hazebrouck,
- La Direction des Services Techniques Municipaux,
- La Direction Générale des Services, pour insertion au Recueil des Actes Administratifs,
- La Direction Générale des Services du SMICTOM,
- La Direction de la Communication,
- M. le Chef d'établissement de la Poste,
- Société SEPUR,
- M. BOUTELIER, réseau ARC-EN-CIEL,
- Cœur de Flandre Agglo réseau Hop-Bus
- Les Agents de Surveillance de la Voie Publique,
- La Société SATER – LALIAUX Sylvain, Tél : 06.09.38.72.22 - Mail : sylvain.laliaux@veolia.com pour affichage.

Pour exécution en ce qui les concerne.

Hazebrouck, le 25 mars 2026

Par Délégation du Maire,




Guillaume GAMELIN,
5^{ème} Adjoint au Maire
à la tranquillité publique, en
charge des sécurités du quotidien.